



**Mission de l'aide à la scolarité  
et de l'action sociale  
FAE/SFE/MASAS**

**Guide du participant au conseil consulaire  
Soutien du tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)**

Le conseil consulaire "STAFE" se réunit après le dépôt des dossiers du STAFE auprès des postes diplomatiques et consulaires (au mois de juin) sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Je suis invité à participer aux travaux du conseil consulaire « STAFE » présidé par le Chef de poste diplomatique ou consulaire ou son représentant.

Je vais siéger physiquement ou à distance selon des moyens audiovisuels appropriés en qualité de :

- **membre de droit**
  - Si je suis un(e) conseiller(e) consulaire
- **membre invité :**
  - Si je représente une association de Français à l'étranger reconnue d'utilité publique (A.D.F.E. ou U.F.E.)
  - Si je participe en qualité d'expert sollicité par le président du conseil consulaire (et après consultation des conseillers consulaires ou sur leur proposition) pour éclairer les débats de l'instance. Je peux être membre invité si je suis par exemple conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC), Directeur d'école française, chef de mission économique, directeur de CIC (chambre de commerce et d'industrie), consul honoraire, etc.

⇒ **Voix délibérative**

- **J'ai voix délibérative** si je suis un membre de droit.

↳ Je note que les dispositions fixées par l'instruction de cadrage du STAFE ne peuvent être remises en cause dans le cadre des travaux du conseil consulaire.

↳ Je note qu'en cas de vote et d'égalité des voix, celle du président du conseil consulaire est prépondérante.

- **Je suis sans voix délibérative** si je suis un membre invité mais je participe aux débats et donne mon avis d'expert, avec voix consultative.

## ⇒ Préparation du conseil consulaire

- En ma qualité de membre de droit ou membre invité, je peux avoir accès, dans la semaine précédant la tenue du conseil consulaire, pour les consulter dans les locaux du consulat :
  - ↳ aux documents de référence (Instruction de cadrage, formulaire de demande de subvention vierge, consignes de saisie à l'attention des associations),
  - ↳ aux documents relatifs aux projets présentés (lettres de demande de subvention, formulaires remplis par les associations, statuts des associations, tous documents transmis par les associations décrivant leur projet)
  - ↳ aux différents points fixés à l'ordre du jour. Pour mémoire, les questions dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des membres élus sont inscrites à l'ordre du jour.

## ⇒ Déroulement du conseil consulaire

### ① A l'ouverture de la séance

- Lorsque débute le conseil consulaire, je dois pouvoir disposer personnellement des documents suivants que je pourrai conserver :

- ↳ les documents de référence
- ↳ l'ordre du jour du conseil consulaire « STAFE »

Je pourrai également disposer de **la liste globale des associations et des projets qu'elles présentent** (édition publique ne contenant aucune information confidentielle).

- En acceptant de participer au conseil consulaire, je note que **je m'engage formellement et solennellement** à respecter le principe de **confidentialité** qui régit les débats.

En particulier, **je m'engage**

- ↳ à ne divulguer aucun élément constitutif des dossiers que j'aurai examinés,
- ↳ à ne répéter aucun des avis exprimés lors des discussions.

### ② En introduction aux débats

J'écoute le président du conseil consulaire qui, pour chaque circonscription consulaire du ressort du conseil consulaire qu'il préside :

- fait le point sur les résultats de la dernière campagne du STAFE (projets retenus, synthèse des compte-rendu d'exécution des projets remis par les associations) ;
- annonce le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les travaux du conseil consulaire ;
- sollicite des membres des observations éventuelles d'ordre général à la suite de ses propos.

### ③ Examen des paramètres spécifiques au poste

• Avant de commencer l'examen des dossiers, l'agent consulaire en charge de leur instruction présente à tous les membres du conseil consulaire le déroulement de la campagne au niveau local et précise notamment :

- le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers par les associations
- la liste des pièces exigées pour la constitution d'un dossier complet
- les règles présidant à l'instruction et à l'examen des projets
- le nombre total de projets présentés pour chaque circonscription consulaire du ressort du conseil consulaire. Au maximum, 6 projets par circonscription consulaire pourront être présentés au Département. Ce nombre est porté à 10 projets pour les postes dénombrant plus de 30 000 Français inscrits au Registre, à savoir Barcelone, Bruxelles, Francfort, Genève, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Montréal, Munich, New York, Tel Aviv et Zurich.

### ④ Ethique et conflit d'intérêt

- A l'ouverture du Conseil consulaire, une fois présentés les projets reçus, j'indique oralement et spontanément si j'ai un intérêt quelconque dans une association demandeuse.
- Si je suis à la fois membre du conseil consulaire à voix délibérante et partie prenante dans une association porteuse d'un projet, je me retire des débats et des votes au moment de l'étude du projet porté par l'association que je représente, sauf décision unanime contraire du Conseil consulaire qui devra être inscrite au procès-verbal.

### ⑤ Examen des projets

• **Le président du conseil consulaire, son représentant ou l'agent consulaire** en charge de la présentation de chaque projet :

- ↳ signale s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement (dans ce cas, le compte rendu technique et financier d'utilisation de la subvention de 2018 aura été fourni et fera partie des pièces constitutives du dossier)
- ↳ signale s'il s'agit d'un projet ponctuel ou pluriannuel
- ↳ expose de manière synthétique les activités de l'association, le type et la description du projet, son évolution depuis la campagne précédente (en cas de renouvellement)
- ↳ communique les données chiffrées du projet et donne un premier avis sur leur cohérence en fonction des pièces justificatives jointes
- ↳ signale le caractère complet ou non du dossier présenté
- ↳ indique les informations obtenues par enquête téléphonique ou toute autre démarche du poste pour vérifier l'exactitude des déclarations de l'association
- ↳ donne l'avis du poste (favorable ou défavorable) résultant de l'instruction du dossier et du dialogue avec l'association.

• **Les membres du conseil consulaire** échangent alors toute information dont ils ont connaissance sur l'association ou le projet pour un éclairage complet du dossier :

- ↳ sur l'utilisation de la subvention STAFE de 2018 en cas de renouvellement ou d'autres subventions du Département obtenues par l'association
- ↳ sur les activités de l'association
- ↳ sur la fiabilité des financeurs du projet annoncés dans le dossier

Je m'exprime librement sur ces différents points en fonction des informations fiables dont je dispose.

• **Détermination de la proposition concernant le dossier qui sera soumise à l'avis de la commission consultative**

Je me décide en fonction des critères suivants :

↳ Le dossier est éligible au sens des critères définis par l'instruction de cadrage. Le dossier est clair, complet et la situation de l'association n'appelle aucune réserve du conseil consulaire : la subvention demandée est retenue.

↳ Le dossier est incomplet : Il est étudié tout de même et retenu si les informations communiquées sont suffisantes. *Il est rappelé qu'il appartient au poste de s'assurer de la complétude des dossiers avant de les présenter au conseil consulaire.*

↳ L'examen du dossier a mis à jour un ou plusieurs critères d'inéligibilité :

- si les statuts sont hors critères ou si l'association existe depuis moins d'un an ou s'il s'agit d'un projet de développement ou si la demande concerne le financement des activités courantes de l'association en l'absence de tout projet distinct : le dossier est rejeté
- si la subvention sollicitée est supérieure à 50% des sources de financement du projet, son montant est révisé à la baisse ou la demande est rejetée. De manière exceptionnelle, ce taux est plafonné à 80% pour les petites associations dont le budget global n'excède pas 10 000 euros et qui sollicitent une subvention inférieure à 2 000€ au titre du projet.

↳ Des informations sur l'objet du projet, son montage financier ou sur la situation financière de l'association suscitent des réserves du conseil consulaire : le montant de la subvention est révisé à la baisse ou la demande est rejetée.

⇒ **Le procès-verbal du conseil consulaire**

**Il est rédigé sous la responsabilité du Chef de poste.**

Je peux demander qu'il y soit fait mention de mon désaccord avec les avis formulés dans le document.

Si j'ai voix délibérative, je le signe après l'avoir attentivement relu et vérifié qu'il est tout à fait conforme au contenu des débats auxquels j'ai participé et aux propositions qui ont été retenues en séance.

Le Ministère vous remercie pour la contribution que vous apportez à la gestion du STAFE en qualité de membre du conseil consulaire.

Il rappelle que le service rendu aux associations de Français à l'étranger tient pour l'essentiel à la neutralité, à la rigueur et à l'équité qui prévalent au sein du conseil consulaire « STAFE ».